



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 22 FÉVRIER 2022


L'ordre du jour est le suivant :

-  Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 janvier 2022



AFFAIRES GÉNÉRALES

-  Désignation de 3 délégués au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)








AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

-  Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes et admissions en non-valeur






AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

-  Ouverture de l'enquête publique procédant à la vente de plusieurs chemins ruraux et désignation du commissaire-enquêteur
-  Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

-  Subvention 2022 de fonctionnement aux écoles de Val d'Erdre-Auxence
-  Subvention 2022 d'investissement aux écoles de Val d'Erdre-Auxence
-  Autorisation de signature pour la convention d'adhésion au groupement de commande ENT-e-prim
-  Autorisation de signature pour la convention « chèques vacances » (régularisation 2017)
-  Mise à jour de la désignation des délégués pour la Caisse des Ecoles de Val d'Erdre-Auxence
-  Participation aux frais de fonctionnement pour des élèves inscrits à l'école publique de Candé
-  Demande de participation frais de fonctionnement de la classe ULIS (année scolaire 2021/2022)

POINT RAJOUTÉ(S) A L'ORDRE DU JOUR

-  **Urbanisme** : création d'une zone « 30 » dans le lotissement de la Ferme du Carillon
-  **Affaires générales** : Adhésion 2022 au C.A.U.E.
-  **Affaires générales – Finances** : Remise gracieuse pour loyers impayés (logement d'urgence)
-  **Ressources Humaines** : création d'un CDD au sein des services techniques
-  **Affaires scolaires** : Demande de participation frais de fonctionnement de la classe ULIS (année scolaire 2021/22)

AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation d'un délégué communal au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)

Le SMBVAR a pour objectif la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il est composé de quatre intercommunalités :

- La communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou
- La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- La communauté de communes Loire Layon Aubance
- La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Cette année, le SMBVAR renouvelle les membres de son comité syndical mais aussi les membres de ses 5 commissions (parmi lesquelles la commission inondation, la commission Romme Brionneau Boulet). Le SMBVAR sollicite la commune afin de désigner six délégués (3 titulaires et 3 suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Madame Christine MATHIEU (titulaire) pour les 2 commissions
- Madame Annick HODÉE (titulaire) pour les 2 commissions
- Monsieur Jean-Yves NEVEU (titulaire) pour les 2 commissions
- Madame Catherine FOUGERE (suppléante) pour les 2 commissions
- Madame Marina GATÉ (suppléante) pour les 2 commissions
- Monsieur Pierre-Emmanuel PERRIOT (suppléant) pour les 2 commissions

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes et admissions en non-valeur

Chaque année, la commune de Val d'Erdre-Auxence enregistre dans sa comptabilité près de 350 000 € en contrepartie des services proposés (accueil périscolaire, cantine scolaire). Avant 2019, la commune enregistrait également les factures d'eau et d'assainissement dans des budgets annexes (aujourd'hui dissous en raison des transferts de compétences vers le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou).

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- **L'admission en non-valeur** : aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🌱 **D'accéder** à la demande du comptable public en admettant en non-valeur (compte 6541) un montant de **4 689,86 €**

🌱 **D'accéder** à la demande du comptable public en admettant en créances éteintes (compte 6542) un montant de **6 213,68 €**

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Ouverture de l'enquête publique procédant à la vente de plusieurs chemins ruraux et désignation du commissaire enquêteur

La commission « voirie communale » rappelle au Conseil Municipal que plusieurs demandes d'achat de chemins et excédents de chemins ont été déposées en Mairie déléguée de La Cornuaille, Villemoisan et du Louroux-Béconnais.

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude au cas par cas par la commission « voirie communale ».

Les différents chemins ruraux soumis à enquête publique ne sont pas affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser ; en théorie, ils constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité qui doit les entretenir. L'aliénation des chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution pour régulariser ces situations.

En vue de la vente de ces chemins ruraux et excédents de chemins, conformément à l'article L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

L'enquête se déroulera en mairie de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) et en mairies déléguées de la Cornuaille et de Villemoisan, **DU LUNDI 14 MARS 2022 A 9 H 00 AU MARDI 29 MARS 2022 A 16 H 30**, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🌱 **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux (ci-dessus), en application de l'article L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

🌱 **De désigner** M. BEUPERE en tant que commissaire enquêteur

🌱 **D'autoriser** Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a mis fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat, le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes composant l'Anjou bleu.

La commune de Val d'Erdre-Auxence par délibération de son Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 a décidé de confier l'instruction de demandes d'autorisations du droit des sols relatifs à l'occupation du sol au service commun du PETR du Segréen.

Il est expliqué au Conseil Municipal que, suite à la instauration de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022, le PETR du Segréen a mis à jour la convention de la mise à disposition du service commun.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service. Il est révisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🌱 **D'autoriser** Monsieur le Maire signer la convention de mise à disposition, mise à jour suite à l'obligation de dématérialisation au 1^{er} janvier 2022.

La commission des Affaires Scolaires présente les propositions de subventions de fonctionnement qui sont accordées pour les écoles de Val d'Erdre-Auxence pour l'année 2022.

Pour l'école privée Noël Pinot (Le Louroux-Béconnais) :

• Fournitures scolaires :	4 165 €
• Frais de fonctionnement (contrat d'association) :	71 400 €
• Cantine scolaire :	3 000 €
• Garderie :	2 000 €

Pour l'école René Goscinny élémentaire (Le Louroux-Béconnais) :

• Fournitures scolaires :	7 595 €
• Fournitures scolaires (CLIS/ULIS) :	840 €
• Bibliothèque / BCD :	300 €
• Manuels scolaires :	400 €

Pour l'école René Goscinny maternelle (Le Louroux-Béconnais) :

• Fournitures scolaires :	4 060 €
• Bibliothèque / BCD :	200 €
• Petits matériels :	1 700 €

Pour l'école Jules Verne (La Cornuaille) :

• Fournitures scolaires :	3 024 €
• Récompense scolaire :	720 €
• Bibliothèque / BCD :	400 €
• Manuels scolaires :	400 €
• Petits matériels :	120 €

Pour Les Tilleuls (Villemoisan) :

• Fournitures scolaires :	3 570 €
• Bibliothèque / BCD :	400 €
• Petits matériels :	700 €


Pour l'association des parents d'élèves de l'école Jules Verne (La Cornuaille) et pour l'association des parents d'élèves de l'école Les Tilleuls (Villemoisan) :

- Attribution d'une réserve de 2 710 € en cas de demande exceptionnelle en cours d'année

Pour le Foyer Socioéducatif du Collège Camille Claudel (Le Louroux-Béconnais) :

- 246 € au titre de la subvention annuelle + 700 € au titre d'une subvention exceptionnelle de soutien pour des projets destinés aux enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **D'approuver** les subventions de fonctionnement pour les écoles de Val d'Erdre-Auxence pour l'année 2022 telles que présentées ci-dessus

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Subvention 2022 d'investissement aux écoles de Val d'Erdre-Auxence

La commission des Affaires Scolaires présente au Conseil Municipal les demandes de subventions d'investissement des écoles de Val d'Erdre-Auxence.

Pour l'école maternelle René Goscinny :

- Investissement de 1 800 € (correspondant à l'achat de 2 pc portables)

Pour l'école maternelle René Goscinny :

- Investissement de 1 200 € (correspondant à l'achat d'un lave-linge et sèche-linge)


Pour l'école Jules Verne de La Cornuaille :

- Investissement de 520 € (correspondant à l'achat d'un TBI)
- *L'acquisition de la structure de jeux pour la cour maternelle est validée par la commission des Affaires Scolaires. Toutefois cet investissement de 15 000 € est reporté à 2022.*

Pour l'ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan :

- Investissement de 7 500 € (correspondant à l'achat de panneaux d'affichage, de tapis de jeu, de meuble de rangement de bac de rangement...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **D'approuver** les subventions d'investissement pour l'année 2022 telles que présentées ci-dessus

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Autorisation de signature pour la convention d'adhésion au groupement de commande ENT « e-primo » (2022-2026)

Le Conseil Municipal est informé qu'un courrier de Monsieur le Recteur invite la commune de Val d'Erdre-Auxence à rejoindre le groupement de commandes qui lancera le prochain marché public de l'espace numérique de travail (ENT) e-primo 2022-2026. Seules les communes qui prendront part au prochain marché public pourront bénéficier de conditions tarifaires préférentielles pour les 4 prochaines années.

Monsieur le Recteur rappelle que la crise sanitaire que nous traversons a renforcé le besoin et la pertinence d'un ENT dans les écoles. En effet « e-primo » constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles. Les usages aujourd'hui sont bien ancrés : élèves et enseignants ont développé des habitudes de travail au sein de l'ENT e primo.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :


 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du groupement de commandes du marché ENT « e-primo » (2022-2026).

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Autorisation de signature pour la convention « chèques vacances » (régularisation 2017)

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales...). Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (chèques vacances, e-chèques vacances et coupons sport) sont utilisés par 4,28 millions de bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **D'autoriser** Monsieur le Maire à régulariser la procédure d'affiliation à l'ANCV qui permet aujourd'hui l'acceptation des chèques vacances pour le paiement de prestations liées aux accueils de loisirs.

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Mise à jour de la désignation des délégués pour la Caisse des Écoles de Val d'Erdre-Auxence

Monsieur le Maire explique que la commune de Val d'Erdre-Auxence dispose d'une caisse des écoles. La caisse des écoles est un établissement public communal. Elle prend en charge les fournitures scolaires du RASED (réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté) et participe à 50% à une sortie scolaire pour l'école publique du Louroux-Béconnais.

Elle centralise principalement les fournitures des communes de Feneu, Cantenay-Epinard, Candé, Bécon-les-Granits, Angrie, Longuenée-en-Anjou et Montreuil-Juigné qui versent en contrepartie une subvention.

Les services de la Préfecture ont sollicité la commune afin de régulariser la composition de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est composée de la manière suivante :

- Le Maire, Président
- L'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le Préfet : **Madame Elodie POINCLOUX (nouveau membre)**
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal : Mme Catherine BELLANGER (titulaire), Mme Annick HODEE (titulaire), Mme Christine MATHIEU (suppléante)
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés : Madame Claire LEROY, Madame Mylène ALLAIS, **Madame Marie DURANDIÈRE (nouveau membre)**

A terme il est prévu de dissoudre le budget annexe caisse des écoles et d'enregistrer les opérations comptables dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **De fixer** la composition de la caisse des écoles telle que présentée ci-dessus




5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Participation aux frais de fonctionnement pour des élèves inscrits à l'école publique de Candé

L'école publique de Candé accueille 2 élèves résidant à La Cornuaille.

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motif dérogatoire, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Pour l'année scolaire 2021/22, la participation demandée est de 2 124 € par élève en maternelle, et 452 € par élève en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-  **De participer** aux frais de scolarité des deux élèves accueillis à l'école publique de Candé
-  **De valider** la contribution de la commune de Val d'Erdre-Auxence à hauteur de 2 124 € par élève en maternelle soit une dépense de 2 124 €
-  **De valider** la contribution de la commune de Val d'Erdre-Auxence à hauteur de 452 € par élève en élémentaire soit une dépense de 452 €




POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

URBANISME – Création d'une zone « 30 » dans le lotissement de la Ferme du Carillon

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs dans le lotissement de la Ferme du Carillon, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-  **De créer** une « zone 30 » dans le lotissement de la Ferme du Carillon au Louroux-Béconnais.
-  **De charger** Monsieur le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
-  **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.



POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES : Adhésion 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire (CAUE) pour l'année 2022. En tant que membre de l'association, la commune de Val d'Erdre-Auxence pourra profiter de conseils dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,10 €/habitant, soit pour Val d'Erdre-Auxence : **498,70 €** (4 987 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-  **D'approuver** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire pour l'année 2022
-  **D'accepter** la cotisation fixée à 0,10 € par habitant soit 498,70 € pour l'année 2022

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Remise gracieuse pour loyers impayés (logement d'urgence)


La commune de Val d'Erdre-Auxence dispose d'un logement d'urgence situé au 4bis rue d'Angers sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Le logement d'urgence permet de dépanner des administrés en difficulté et dans le besoin de manière temporaire.

La commune de Val d'Erdre-Auxence a proposé ce logement à un locataire entre décembre 2019 et décembre 2021 moyennant un loyer de 350 € à 300 € par mois.

Compte tenu de la situation financière du locataire, qui a quitté le logement au mois de décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une remise gracieuse de 2 672,58 € concernant des loyers impayés. La somme sera imputée au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-  **D'accorder** la remise gracieuse pour la somme de 2 672,58 € couvrant ainsi la totalité des sommes dues par M. Anthony GERGAUD, le locataire du 4bis d'Angers




POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique « agent d'entretien des espaces verts et espaces publics polyvalent » (35/35^{ème} du 01.03.2022 au 31.08.2022)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **De créer**, pour la période du 01/03/2022 au 31/08/2022, un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}), pour un accroissement temporaire d'activité,
-  **De préciser** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 - 9^{ème} échelon - indice brut 401)
-  Que les crédits seront inscrits au budget communal de 2022.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Demande de participation – frais de fonctionnement de la classe ULIS (année scolaire 2021/22)

La commission des Affaires Scolaires rappelle que conformément au code de l'éducation, les communes de résidences dont les enfants sont scolarisés dans des structures adaptées, suite à une décision d'affectation formulée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, sont contraintes par cette décision de participer aux charges financières des écoles de la commune d'accueil.

- Frais de fournitures : subvention de 70 € par élève
- Fonctionnement : 600 € par élève, soit au total 670 € par élève

La commission des Affaires Scolaires sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider cette proposition et demande à M. Le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la présente décision auprès des communes de résidences des 3 enfants hors commune scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire René Goscinny – mairie déléguée du Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer** la participation des communes de résidences des enfants scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire René Goscinny au Louroux-Béconnais à 670 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022
- D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la réalisation de la présente décision
- De préciser** que les communes concernées sont : Candé, Ingrandes Le Fresne sur Loire, Erdre-en-Anjou

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 15 mars 2022
- Le mardi 12 avril 2022 (vote du budget 2022)
- Le mardi 24 mai 2022
- Le mardi 28 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	

CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILÉ	Coralie	
FOLOKA	Claudia	A donné pouvoir à David OLIVIER
FOUGÈRE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	A donné pouvoir à David OLIVIER
POILANE	Mireille	A donné pouvoir à Yvette CHATELAIS